

# CONSIGNES DE REMPLISSAGE DU BULLETIN DE DÉSIGNATION PARTICULIÈRE

## Désigner avec précision les personnes souhaitées comme bénéficiaires du capital décès

- Pour cela il convient de préciser pour **chaque bénéficiaire** les informations suivantes :
  - › **Nom, Prénom(s), Date et lieu de naissance**
  - › **Le nom à utiliser est celui reçu à la naissance**

## Éviter toutes les ambiguïtés

- Ne **pas être imprécis** dans les termes employés pour la désignation.  
Éviter les termes comme :
  - › « Ma famille », « mes ayants-droits », « mon enfant majeur ou mineur ».
  - › **Car votre situation peut évoluer.**
- **Éviter l'utilisation de la qualité ou de préciser le lien de parenté comme « mon épouse ».**  
En cas de changement de situation matrimoniale, au jour du décès la désignation ne serait plus valable (la qualité de conjoint ne serait plus présente). **Le capital décès serait versé selon la liste type des bénéficiaires (la clause par défaut).**
- **Une rédaction complète, claire et précise permet :**
  - › **D'organiser le partage du capital** selon votre volonté,
  - › **D'éviter les interprétations, sources de litiges potentiels,**
  - › **D'identifier clairement les bénéficiaires** pour un versement rapide du capital aux personnes désignées.

## Attribuer une répartition et un ordre

- En cas de volonté d'une répartition particulière du capital décès, **il convient d'affecter un pourcentage de répartition :**
- Ex 50% à Mme X, 50% à M. Y...
- Le salarié peut prévoir **un ordre d'attribution**
  - › A Mme X, A défaut M. Y, A défaut.
  - › A Mme Z...
- **En l'absence la répartition sera faite en part égale entre les personnes désignées.**

V12.2021.b300u



## Formaliser votre désignation

- Pour pouvoir être valablement enregistré, le bulletin de désignation doit nous parvenir : Daté, signé et établi sans rature ni surcharge.

## Mettre à jour sa désignation

- Une nouvelle désignation peut s'exercer à tout moment et **annule la précédente, seul le dernier bulletin de désignation enregistré pour nos soins est réputé valable.**
- Vous devez toujours avoir à l'esprit que c'est la dernière désignation qui sera prise en compte. **Si elle n'a pas été modifiée par vos soins, elle risque de ne plus correspondre à votre nouvelle situation.**
- **La clause bénéficiaire doit être mise à jour régulièrement afin de correspondre aux évolutions de votre vie personnelle :** mariage, PACS, divorce, naissance, décès d'un bénéficiaire désigné ...

## La confidentialité de la désignation et du capital décès

- Pour des raisons de confidentialité, **aucun renseignement ne peut être fourni sur les désignations à un tiers.**
- Le capital décès n'entre pas dans la succession du défunt et échappe aux droits successoraux.

## Point important à ne pas négliger : l'acceptation du bénéficiaire

- Lorsque vous remplissez le bulletin de désignation des bénéficiaires du capital décès, **ce dernier précise que vous certifiez qu'en cas d'acceptation de la désignation par le (les) bénéficiaire(s), la désignation ne pourra être modifiée que par son accord préalable.**